

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, comportant une demande de dérogation aux règles de la sécurité, déposée en date du 22 juin 2023 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.23.P0041 ;
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 24 juillet 2023 (procès-verbal n° 2023-001594/PREV/CE) ;
- * Vu l'avis favorable à la demande de dérogation pour la suppression du désenfumage des circulations du bloc opératoire émis par la sous-commission départementale de sécurité en date du 24 juillet 2023 (procès-verbal n° 2023-001594/PREV/CE) ;
- * Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 08 septembre 2023 précisant que les travaux ne sont pas soumis à l'avis de la commission compétente et ne modifient pas l'instruction précédente ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Madame RUDER Marie-Anne, Directrice du CHICAS, concernant le bloc opération du « Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud » de type U et de 2^{ème} catégorie, sis 1 place Auguste Muret 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect des prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité telles qu'elles figurent dans le procès-verbal annexé au présent arrêté.

Article 3 : La réception finale des travaux sera prononcée qu'après visite et avis favorable de la commission de sécurité compétente. A cet effet, le pétitionnaire devra saisir

Monsieur le Maire de la ville de Gap par courrier au minimum un mois avant la fin des dits travaux et avant ouverture au public afin de solliciter sa visite de réception, et devra fournir le rapport de vérifications réglementaires après travaux établi par organisme agréé.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame RUDER Marie-Anne, Directrice du CHICAS, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 12 SEPTEMBRE 2023



la Maire-Adjointe

Maryvonne Grenier
Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : **14 SEP. 2023**

Publié ou notifié le : **14 SEP. 2023**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2023_09_470
Objet :	Autorisation travaux Bloc Opérateur CHICAS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-14 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20230914-A2023_09_470-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230914-A2023_09_470-AR-1-1_0.xml	text/xml	869 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_13173.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230914-A2023_09_470-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	84 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	14 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 septembre 2023 à 15h42min45s	Reçu par le MI le 2023-09-14

